

## [Faire une demande au service des Affaires Générales](#)

### **Faire une demande de pièce d'identité**

**La Mairie de Croissy ne délivre plus les passeports et les CNI depuis novembre 2016.**

Vous pouvez vous rendre aux Mairies de Chatou, du Pecq, Le Chesnay ou Saint Germain en Laye.

#### **Mairie du Pecq :**

- Pour le dépôts des dossiers : SUR RENDEZ-VOUS

Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h-16h

Le samedi : 8h30-11h50

Le jeudi en nocturne : 17h-19h30

Les prises de rdv se font par téléphone au 01.30.61.66.04

- Pour la remise des CNI et passeports : SANS RENDEZ-VOUS

Du lundi ou vendredi en continu : 8h30-18h

Le samedi : 8h30-12h

Le jeudi en nocturne : 17h-20h

#### **Mairie de Chatou :**

- Pour le dépôts des dossiers : SUR RENDEZ-VOUS

Prise de rendez-vous en ligne : <http://www.chatou.fr/chatou/rendez-vous-en-ligne-pour-les-passeports.asp>

- Pour la remise des CNI et passeports : SANS RENDEZ-VOUS

Du lundi au vendredi : 8h-12 / 14h-17h30

#### **Actuellement le délai d'obtention est de trois semaines**

Pour faire votre pré-demande en ligne : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

Pour connaître la liste des pièces à fournir, merci de vous rapprocher des mairies concernées.

Vous pouvez également consulter le site [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr)

### **Faire une demande de recensement "citoyen"**

Le recensement militaire ou « citoyen » est une démarche obligatoire pour les Français ayant atteint l'âge de 16 ans. La personne doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3e mois qui suit celui de son anniversaire. Pour un jeune devenu Français entre 16 et 25 ans, il doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.

Le recensement permet au jeune d'être convoqué à la journée « défense et citoyenneté » afin de de s'informer sur les droits et devoirs en tant que citoyens ainsi que sur le fonctionnement des institutions. Le recensement citoyen permet également l'inscription sur les listes électorales à 18 ans.

#### **Démarches**

- En mairie : avec une pièce d'identité et le livret de famille
- En ligne via <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054>

### **Faire une demande d'attestation d'accueil**

Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement.

Ce document appelé *attestation d'accueil* est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France.

La demande est faite en mairie

Pour faire une demande en mairie à Croissy-sur-Seine :

Fichier

[Liste des pièces à fournir 2019 \(.pdf - 452.6 Ko\)](#)

## Faire une demande d'autorisation de sortie de territoire

Il n'est pas nécessaire de se présenter en mairie pour effectuer cette démarche.

Depuis le 15 janvier 2017, l'autorisation de sortie de territoire pour un mineur est rétablie.

Vous devez remplir le formulaire CERFA 15646-01 et signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F135>

## Faire une demande de certificat de domicile ou de résidence

Il n'est pas nécessaire de se présenter en mairie pour effectuer cette démarche.

Ce certificat est remplacé par une attestation sur l'honneur.

Il n'est pas nécessaire de se présenter en mairie pour effectuer cette démarche, vous devez remplir et signer le CERFA n°11752-02.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18427>

## Certificat de vie

Cette démarche s'effectue à l'accueil de la mairie.

Vous devez être muni de votre pièce d'identité.

Dans le cas d'une demande pour un couple marié, il faut le livret de famille.

## Copie certifiée conforme d'un document

Cette démarche s'effectue à l'accueil de la mairie.

La copie d'un document français destinée à une administration française n'a pas besoin d'être certifiée conforme.

La copie certifiée conforme peut être exigée uniquement pour les documents français destinés à des administrations étrangères

## Légalisation de signature

Cette démarche s'effectue à l'accueil de la mairie de votre domicile.

L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence. Vous devrez signer au guichet devant l'agent.

Pièce à fournir :

- Le document à signer
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile

Vous pouvez également faire cette démarche devant le notaire de votre choix.

## **Contact affaires générales**

Lucille Carrel

8 avenue de Verdun  
78293 Croissy-sur-Seine

01.30.09.31.00

accueil@croissy [dot] com

## **Faire d'autres demandes**

[Faire une demande d'acte de naissance](#)

[Faire une demande d'acte de mariage](#)

[Faire une demande d'acte de décès](#)